



**VILLE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 11 octobre 2023**

Délibération n° 26

L'an deux mille vingt trois, le onze octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 05 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
19/10/2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Madame Catherine CHALAYE à Madame Michelle MICHEL, Madame Brigitte BENAT à Monsieur François CHATAING, Madame Corinne GONCALVES à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Quentin PETIT à Madame Ginette VINCENT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Marlène LASHERME

Secrétaire de séance : Guy CHOUVET

La séance a été levée à : 22 H 40

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques - Ingénierie

Objet :	Aménagement du chemin du 18 août : autorisation de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la mairie d'Espaly Saint-Marcel
----------------	---

Rapporteur : Philippe RIBEYRE

La ville du Puy-en-Velay et la mairie d'Espaly-Saint-Marcel se sont entendues pour réaliser l'aménagement du chemin du 18 août situé en partie sur la commune du Puy-en-Velay et en partie sur celle d'Espaly-Saint-Marcel.

En effet, la tête de talus qui soutient le chemin du 18 août est en train de glisser, ce qui entraîne

Délibération n°26 du mercredi 11 octobre 2023

des désordres sur la voirie. Les barrières de sécurité au début de la rue suivent le glissement. La voirie a un fort devers et l'enrobé présente de nombreuses fissures longitudinales qui laissent passer l'eau et augmente le problème. La voirie n'ayant pas de structure, il se crée des affaissements et des ornières. Enfin, la sécurité des riverains n'est pas assurée à certains endroits.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L2422-12 et suivants du Code de la Commande Publique, et L115-2 du Code de la Voirie Routière, de transférer au délégataire, qui l'accepte temporairement la maîtrise d'ouvrage de la voirie afin de réaliser cette opération d'aménagement du chemin du 18 août.

La commune du Puy-en-Velay est désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

Le programme détaillé de l'aménagement est donné par le devis estimatif niveau PRO/DCE annexé à la convention établie par le service ingénierie de la Ville qui reprend pour chaque collectivité les travaux et leur estimation.

L'évaluation du coût d'ensemble est de :

- études géotechniques : 5 000 € HT,
- travaux : 166 665 € HT,
- soit un total : 171 665 € H.T et de 205 998 € TTC.

Le mode de financement est convenu comme suit : le délégataire s'engage à assurer le financement de l'opération avec une participation du maître d'ouvrage de 78 % de son montant :

- 22 % par la ville du Puy-en-Velay soit 37 766,30 € HT,
- 78 % pour la commune d'Espaly-Saint-Marcel soit 133 898,70 € HT.

Le délégataire sera remboursé en fin de mission des travaux des dépenses qu'il aura réellement engagées au titre de sa mission, diminution des subventions reçues, hors DETR.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 02/10/2023

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'opération d'aménagement du chemin du 18 août pour un montant estimatif de 171 665 € H.T,
- AUTORISE Monsieur le Maire du Puy-en-Velay à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage passée avec la commune d'Espaly-Saint-Marcel,
- INSCRIT l'estimation des travaux au budget communal, cette somme pourra être réévaluée en fonction des décomptes définitifs et des dépenses réelles afférentes aux collectivités. La ville du Puy-en-Velay sera remboursée en fin de mission des dépenses engagées, diminution des subventions reçues, hors DETR, à hauteur de 22 % pour la Ville et 78 % pour la commune d'Espaly-Saint-Marcel.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 11 octobre 2023,
Le Secrétaire de séance,
CHOUVET Guy,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 11
octobre 2023